

Votants : 76 Convocation du Conseil d'Agglomération : le 29 mars 2019 Affichage du Compte-rendu Sommaire : le 9 avril 2019

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

Séance du lundi 8 avril 2019

ORGANISATION DE L'ESPACE – APPROBATION DE LA MODIFICATION N°4 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE SAINT-SYMPHORIEN

Titulaires présents :

Jérôme BALOGE, Jeanine BARBOTIN, Alain BAUDIN, Anne BAUDOUIN, Daniel BAUDOUIN, Thierry BEAUFILS, Jacques BILLY, Jean BOULAIS, Christian BREMAUD, Dany BREMAUD, Jacques BROSSARD, Sophie BROSSARD, Alain CHAUFFIER, Charles-Antoine CHAVIER, Jean-Luc CLISSON, Didier DAVID, Sylvie DEBOEUF, Luc DELAGARDE, Stéphanie DELGUTTE, Thierry DEVAUTOUR, Pascal DUFORESTEL, Romain DUPEYROU, Gérard EPOULET, Jean-Claude FRADIN, Jean-Martial FREDON, Marie-Chantal GARENNE, Robert GOUSSEAU, Michel HALGAN, Christine HYPEAU, Florent JARRIAULT, Monique JOHNSON, Bruno JUGE, Guillaume JUIN, Gérard LABORDERIE, Lucien-Jean LAHOUSSE, Alain LECOINTE, Jacqueline LEFEBVRE, Alain LIAIGRE, Elisabeth MAILLARD, Sophia MARC, Elmano MARTINS, Philippe MAUFFREY, Jean-Pierre MIGAULT, Marie-Paule MILLASSEAU, Serge MORIN, Jacques MORISSET, Rose-Marie NIETO, René PACAULT, Michel PAILLEY, Eric PERSAIS, Stéphane PIERRON, Alain PIVETEAU, Adrien PROUST, Claire RICHECOEUR, Sylvette RIMBAUD, Claude ROULLEAU, Jean-François SALANON, Florent SIMMONET, Michel SIMON, Dominique SIX, Jacques TAPIN, Marc THEBAULT, Patrick THOMAS, Yvonne VACKER, Patrice VIAUD

Titulaires absents ayant donné pouvoir :

Marie-Christelle BOUCHERY à Patrice VIAUD, Christelle CHASSAGNE à Alain BAUDIN, Alain GRIPPON à Marc THEBAULT, Véronique HENIN-FERRER à Thierry DEVAUTOUR, Anne-Lydie HOLTZ à Marie-Paule MILLASSEAU, Agnès JARRY à Jeanine BARBOTIN, Dominique JEUFFRAULT à Jacqueline LEFEBVRE, Rabah LAICHOUR à Michel HALGAN, Josiane METAYER à Pascal DUFORESTEL, Michel PANIER à Jérôme BALOGE

<u>Titulaires absents suppléés</u>:

Dany MICHAUD par Jean-Claude CHATELIER

Titulaires absents:

Jean-Michel BEAUDIC, Yamina BOUDAHMANI, Carole BRUNETEAU, Jean-Romée CHARBONNEAU, Fabrice DESCAMPS, Isabelle GODEAU, Simon LAPLACE, Marcel MOINARD, Cécilia SAN MARTIN ZBINDEN, Nathalie SEGUIN, Céline VALEZE, Michel VEDIE

Titulaires absents excusés :

Marie-Christelle BOUCHERY, Christelle CHASSAGNE, Alain GRIPPON, Véronique HENIN-FERRER, Anne-Lydie HOLTZ, Agnès JARRY, Dominique JEUFFRAULT, Rabah LAICHOUR, Josiane METAYER, Michel PANIER

Président de séance : Jérôme BALOGE

Secrétaire de séance : Yvonne VACKER

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

CONSEIL D'AGGLOMERATION DU 8 AVRIL 2019

ORGANISATION DE L'ESPACE – APPROBATION DE LA MODIFICATION N°4 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE SAINT-SYMPHORIEN

Monsieur Jacques BILLY, Vice-Président Délégué, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales:

Vu l'arrêté préfectoral de modification statutaire en date du 23 décembre 2016;

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L. 153-36 à L. 153-40 et L. 153-41 à L. 153-44 relatifs à la modification du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Saint-Symphorien approuvé le 28 janvier 2008, révisé le 29 juin 2009 (révisions simplifiées n°1 et n°2), modifié le 29 juin 2009, le 05 décembre 2011 (modification 1 et 2), le 22 octobre 2012, le 21 novembre 2013, le 30 mars 2015 (modifications simplifiées 1, 2, 3, 4), le 07 septembre 2015 (modification 3) et le 25 juin 2018 (modification simplifiée n°5);

Vu la délibération du conseil d'agglomération du 24 septembre 2018, portant engagement de la modification n°4 du PLU de Saint-Symphorien ;

Vu la notification du projet aux Personnes Publiques Associées ;

Vu les réponses des Personnes Publiques Associées ;

Vu la décision n°E18000192/86 en date du 24 octobre 2018, de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Poitiers désignant Monsieur Claude PELLOQUIN en qualité de commissaire-enquêteur;

Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique ;

Vu l'arrêté du 6 décembre 2018, portant organisation de l'enquête publique relative au projet de Modification n°4 du PLU de Saint-Symphorien ;

Vu le rapport et les conclusions (avis favorable sans réserve) du commissaire-enquêteur en date du 21 mars 2019.

La présente modification a pour objet d'adapter:

- Le règlement des zones AUz et UX qui correspondent à la zone d'activités « les Pierrailleuses »
- Le règlement des zones urbaines et à urbaniser (UA, UB, UC et AU)
- L'orientation d'aménagement n°8 « Les Pierrailleuses »

A la suite de la notification du projet aux Personnes Publiques Associées, des remarques ont été formulées sur le projet par l'Etat, le Parc Naturel Régional du Marais Poitevin, le Conseil Accusé de réception en préfecture Départemental, la Chambre d'Agriculture, la Chambre de Commerce et d'Industrie de sélétraperission : 11/04/2019-DE

Date de télétransmission : 11/04/2019 Date de réception préfecture : 11/04/2019

régionale de l'autorité environnementale. Ces remarques sont favorables au projet, trouvant la plupart du temps réponse dans le dossier de modification mis à l'enquête publique. Pour le reste, le dossier a été modifié en ce sens avant son approbation.

Dans le cadre de l'enquête publique qui s'est tenue en Mairie de Saint-Symphorien et au siège de la CAN du 21 janvier à 9h au 22 février 2019 à 12h, plusieurs observations ont été enregistrées. Le

commissaire-enquêteur a également apporté certaines remarques.

Le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable sans réserve au projet de Modification n°4 du Plan

Local d'Urbanisme de Saint-Symphorien.

Le rapport d'enquête est annexé à la présente délibération.

Ainsi, les observations des Personnes Publiques Associées, du public et du commissaire-enquêteur ont nécessité certaines corrections au projet de Plan Local d'Urbanisme sans que ces modifications ne remettent en cause l'économie générale du projet.

La CAN considère alors que la Modification n°4 du PLU de Saint-Symphorien est prête à être approuvée, conformément à l'article L. 153-47 du Code de l'Urbanisme.

Ainsi, les observations des Personnes Publiques Associées, du public et du commissaire-enquêteur ont nécessité certaines corrections au projet de Plan Local d'Urbanisme sans que ces modifications ne remettent en cause l'économie générale du projet.

La CAN considère alors que la Modification n°4 du PLU de Saint-Symphorien est prête à être approuvée, conformément à l'article L.153-47 du Code de l'Urbanisme.

Il est demandé au Conseil d'Agglomération de bien vouloir :

 Approuver la modification n°4 du PLU de Saint-Symphorien telle qu'elle est annexée à la présente délibération;

Autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à réaliser les mesures nécessaires à l'exécution de la délibération.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour: 76 Contre: 0 Abstention: 0 Non participé: 0

Jacques BILLY

Vice-Président Délégué